

COMMUNE



Le dolmen



Eglise Notre-Dame

72110 TORCÉ-EN-VALLÉE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 11/06/2021 N°18

Stationnement interdit et gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol rue des Rosiers.

Nous, Maire de la commune de Torcé-en-Vallée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses L2122.21 et suivants, L2212.1, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417.10,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de réglementer le stationnement des véhicules rue des Rosiers.

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer de façon permanente pour interdire le stationnement en dehors des emplacements matérialisés au sol rue des rosiers,

Arrête

- Article 1^{er} :* Le stationnement des véhicules de tous gabarits est interdit et gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol rue des rosiers.
- Article 2^{ème} :* Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.
- Article 3^{ème} :* Toute infraction au Code de la Route, se verra verbalisée conformément à la législation en vigueur.
- Article 4^{ème} :* Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcé-en-Vallée, le 11 juin 2021



Le Maire,

Jean-Michel ROYER